



Mairie
3 rue du Nouveau Monde
14600 Gonneville-sur-Honfleur

ARRETE SUR LA CIRCULATION
CHEMIN DES MONTS D'AUBOEUF

NOUS, Maire de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L2212-5, L.2213-2, L.2213-3 § 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment en son article R 225,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU les « l'éboulement d'un talus longeant la propriété de M. Crenn, située au 862 chemin des Monts d'Auboeuf »

VU les expertises en cours avec la société d'assurance et avec la SAPN

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation sera fermée à la circulation

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit

ARTICLE 3 : Des panneaux de circulation seront mis en place par La commune.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police, Messieurs les Responsables du Centre de Secours, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à GONNEVILLE SUR HONFLEUR,

Le 17/02/2016

Le Maire,

Dominique LE SAUVAGE

